



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon le, **13 DEC. 2023**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords du Lavoir et de la Fontaine inscrits tous deux au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 1929.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément aux articles L.151-43 et L.161-1 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que les articles L.152-7 et L.162-1 du code de l'urbanisme prévoient qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fabienne BUCCIO

Monsieur Patrice DUNAND,
Mairie de GEX
77 Rue de l'Horloge
01170 GEX

Copie : préfet de département



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **13 DEC. 2023**

ARRÊTÉ n° **23 - 373**

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU LAVOIR ET DE LA FONTAINE
PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE GEX**

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre
national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine inscrits au titre des monuments historiques par arrêté commun du 25 juin 1929 ;
- Vu** la délibération en date du 04 octobre 2021 du conseil municipal de Gex donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine à Gex, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 15 décembre 2021 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine à Gex ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la préfète du département de l'Ain du 1^{er} juin 2023 au 20 juin 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 juillet 2023 ;
- Vu** le résultat de la consultation de la commune, propriétaire des monuments historiques soit le lavoir et la fontaine, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 19 juillet 2023 sur le projet de périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine de Gex ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 27 Septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine à Gex ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent constitué d'un bâti de centre-bourg essentiellement composé d'immeubles d'architecture traditionnelle gessienne autour de la fontaine et du lavoir en lien historique et urbain avec les deux monuments.


Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

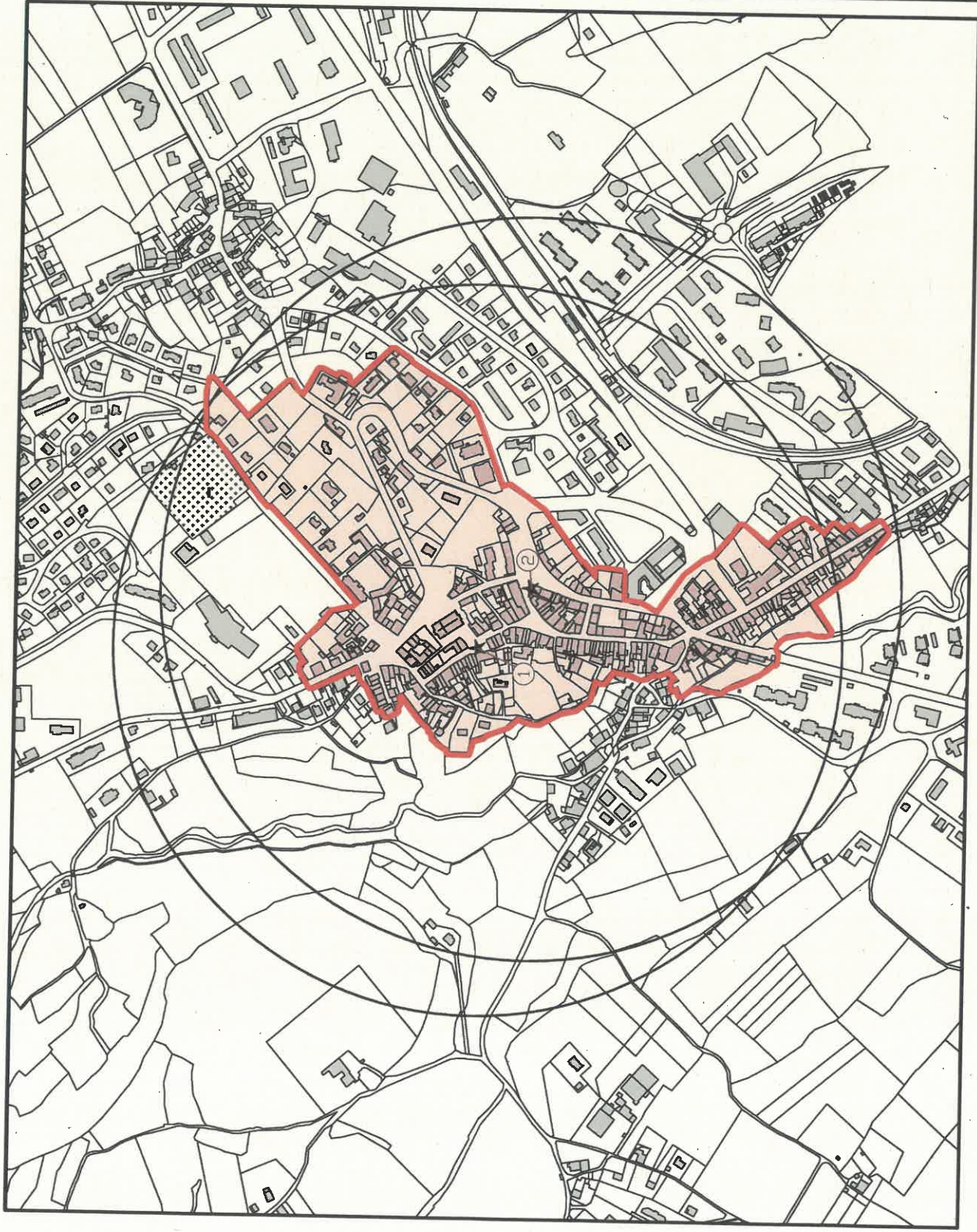
Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords du lavoir et de la fontaine inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 juin 1929 situés sur la commune de Gex, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fabienne BUCCIO



<p>NORD</p>	<p>Echelle : 1/50000</p>	<p>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE</p> <p>GEX</p>	<p>EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>① Forêtaine, calle de 1743, Grande rue, inscrit monument historique le 25 juin 1929</p> <p>② Lavelloir, place de l'Hôtel de Ville, inscrit monument historique le 25 juin 1929</p>	<p>PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS</p> <p> Délimitation PDA</p>	<p>UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</p>	<p>Date d'édition du document Septembre 2021</p>
--------------------	---------------------------------	--	--	---	--	--

23 - 373

13 DEC. 2023

F. Bueris